



# **Association, Sports, Culture et Loisirs Du C.H. de Niort**

Association Loi 1901  
(Loi du 1 er Juillet 1901)

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

**Le 01 Septembre 2025**

# Association, Sports, Culture et Loisirs du C.H. de Niort

## Règlement intérieur

Le règlement intérieur permet de compléter le statut, de veiller au bon fonctionnement et à la bonne organisation de l'association. Il est établi pour un an, du 1 septembre de l'année au 31 août de l'année suivante. Il peut être réévalué chaque année suivant l'évolution de l'association où avoir besoin d'y apporter des modifications ou apporter des informations complémentaires. Toutes les modifications seront présentées au Comité d'Administration et voté.

Elle porte le titre suivant : Association Sports Culture et Loisirs du Personnel de l'Hôpital de Niort : **A.S.C.L. régie par la Loi du 1 er Juillet 1901** ainsi que par le décret du 16 Août 1901.

Son siège est fixé à Niort, 40 Avenue Charles de Gaulle 9021 Niort Cedex

Tél : 05 49 78 23 20

Fax : 05 49 78 23 21

Email : [ascl@wanadoo.fr](mailto:ascl@wanadoo.fr)

Site : [www.ascl79.com](http://www.ascl79.com)

La durée de l'Association est illimitée

Cette Association a pour but d'organiser :

- Des Activités Sportives
- Des Activités de Loisirs
- Des Prestations de Services

Les adhérents sont des agents actifs hospitaliers ou retraités hospitaliers ou personnes extérieures à condition d'adhérer à une activité proposée au sein de l'Association.

L'adhésion est effective après l'achat d'une carte annuelle, du 1 septembre au 31 août de l'année suivante. Elle est obligatoire pour avoir droit à toutes prestations de l'ASCL.

Son tarif est voté en Conseil d'Administration. Pour les étudiants l'adhésion est à demi tarif. L'ascl s'engage à communiquer par tout moyen avec les adhérents, via la feuille du mois, facebook, le site internet.

Un règlement intérieur est remis à chaque adhérent est disponible sur le site internet ou sur demande au bureau de l'ASCL.

### OBLIGATION AUX ADHÉRENTS :

- **Souscrire une adhésion.**
- **Renseigner un formulaire d'inscription.**

- **Adhésion en famille, couple et enfant mineur.**
- **Si les deux membres du couple participe à une activité alors chacun prend une carte d'adhérent.**
- **Extérieur : pratique d'activité obligatoire.**
- **Les réservations et commandes sont effectives lors du règlement**
- **Prendre connaissance du règlement intérieur.**
- **Un manquement à l'une de ces obligations, l'adhésion sera considérée non recevable.**

### **LES SECTIONS SPORTIVES :**

Les sections sportives suivent le calendrier scolaire, on admettra qu'«une année » équivaut à des séances de septembre à juillet, hors vacances scolaires (sauf exception). Chaque participant à une section doit adhérer à l'ASCL.

- Le responsable de section doit obligatoirement faire remplir une fiche de renseignements par l'adhérent (ci-joint).
- Le responsable de section doit établir un tableau récapitulatif de tous les adhérents de la section.
- Chaque responsable de section doit redonner la clé de l'ASCL en fin de saison
- Inscription pendant les permanences ou à l'ASCL.
- Pas d'inscription par mail ou par téléphone.
- Règlement de l'activité en deux fois maximum.
- Pour toute participation à un évènement, le responsable de section doit fournir les justificatifs et/ou les devis à l'ASCL.
- Les personnes qui utilisent les vestiaires à l'ASCL sont tenues de laisser le local rangé et propre.
- Prise en charge par l'ASCL, budget à l'année : dans la limite 150 € pour chaque section sportive de 1 à 10 participants ou 300 € à partir de 11 participants à la section.
- Pour toute participation à un évènement, le responsable de section doit fournir les justificatifs et/ou les devis à l'ASCL.

### **Cas particuliers :**

#### **Aquagym :**

- Remboursement uniquement après la 1<sup>ère</sup> séance d'essai. Au-delà de cette séance aucun remboursement.
- Prise en charge par l'ASCL, 10 euros par personnes/an, pour un repas de fin d'année.

#### **Danse Latine, Pilates, Yoga :**

- Le prestataire doit signer une convention avec l'ASCL et fournir une attestation d'assurance
- Règlement de l'activité au prestataire.
- la 1<sup>ère</sup> séance d'essai est gratuite.
- Prise en charge par l'ASCL, 10 euros par personnes/an, pour un repas de fin d'année.
-

## **LES AUTRES ACTIVITÉS:**

### **Soirée Belote, Bowling ou autres Soirées :**

- Prise en charge par l'ASCL, budget à l'année 30%.
- Extérieur tarif plein pour la soirée.

### **Vente en boutique, billetterie et commande :**

- Paiement à la prise des tickets à l'ASCL.
- Pas de remboursement.

## **LOCATION DE MATÉRIEL :**

(ex : Sono, Jeux de Lumière, Machine à Bulle, Chaises, Housse de Mange debout, Mange debout, Tables, Vaisselle ...)

- Prise du matériel le vendredi entre 12h30 et 16h30 et retour le mardi à partir de 12h30 pour le week-end
- En semaine voir auprès de la secrétaire de l'ASCL.
- Paiement à la réservation.
- Caution demandée.
- Respecter le délai de retour du matériel, car le matériel peut être loué.
- Signaler si détérioration ou casse.

### **Cas particuliers :**

Skis et Luges : pour les réservations, voir auprès du responsable du matériel.

## **SEJOUR , VOYAGE, SORTIE :**

- Sortie et petit séjour, encaissement 15 jours avant le départ.
- Grands séjours, paiement en deux fois maximum.  
Premier chèque, encaissement à la fin de la date d'inscription.  
Deuxième chèque, encaissement 15 jours avant le départ.
- Pas de remboursement, sauf place allouée à une autre personne ou certificat médical.
- Un membre du comité d'administration est présent et responsable durant le séjour.
- Un extérieur doit prendre une carte d'adhérent pour l'assurance de l'ASCL.
- L'ASCL se réserve le droit d'annuler le séjour / voyage si le nombre d'inscrit est insuffisant en respectant le délai d'annulation suivant les contrats signés avec les prestataires.
- Si annulation les chèques seront restitués ou détruits selon l'accord de l'adhérent.
- Prise en charge par l'ASCL, budget à l'année 20%.

Merci d'avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'ASCL.